



# Programme canadien de prêts et bourses



Informations pour les  
étudiants à temps partiel

[Cibleétudes.ca](http://Cibleétudes.ca)

**A**ujourd'hui plus que jamais, il est important d'être titulaire d'un diplôme d'études universitaires, collégiales ou professionnelles. Le Programme canadien de prêts et bourses rend les études plus abordables pour les étudiants à temps partiel.

## Quelles sont les mesures offertes aux étudiants à temps partiel?

- » **Nouveau!** Les étudiants à temps partiel peuvent recevoir jusqu'à 10 000 \$ en Prêts d'études canadiens.
- » Les étudiants à temps partiel de famille à faible revenu pourraient avoir droit à un montant maximal de 1 200 \$ par année en bourses, de l'aide financière non remboursable.
- » Les étudiants à temps partiel ayant jusqu'à deux enfants de moins de 12 ans pourraient recevoir 40 \$ par semaine d'études, tandis que les étudiants à temps partiel ayant trois enfants ou plus de moins de 12 ans pourraient recevoir 60 \$ par semaine d'études.
- » Ces bourses peuvent se combiner à celles offertes aux étudiants ayant une invalidité permanente.

## Suis-je admissible?

Pour avoir droit à un Prêt d'études canadien pour études à temps partiel, vous devez :

- » être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne protégée;
- » être inscrit dans un programme technique ou un programme menant à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme d'une durée d'au moins 12 semaines offert dans un établissement d'enseignement postsecondaire désigné;
- » être inscrit à une charge de cours qui se situe entre 20 et 60 p. 100 d'une charge de cours à temps plein (moins de 40 p. 100 d'une charge de cours à temps plein pour les étudiants ayant une invalidité permanente).

## Comment faire une demande?

- » Vous pouvez faire une demande auprès du bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire. Le site **Cibleétudes.ca** offre des liens ainsi que les coordonnées de personnes-ressources.

- » Il est possible que votre établissement d'enseignement ou que le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire fournisse des formulaires en papier.

Votre admissibilité à un prêt entraînera l'évaluation automatique de votre admissibilité aux bourses canadiennes. (Il faut remplir une demande distincte seulement dans le cas de la Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente.)

Les prêts et bourses canadiens sont offerts partout au Canada, sauf au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut qui gèrent leur propre programme d'aide financière aux étudiants. Veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire de résidence permanente pour plus d'information sur les programmes offerts.

## Quand dois-je rembourser mon prêt?

Le remboursement de votre prêt d'études commence six mois après l'obtention de votre diplôme ou l'arrêt de vos études. Vous n'êtes pas tenu de rembourser votre prêt pendant que vous êtes aux études, mais il y aura cumul des intérêts.

Si vous éprouvez des difficultés à rembourser votre prêt, le Programme optionnel d'aide au remboursement vous permettra de ne rembourser qu'un montant raisonnable déterminé selon votre situation. Dans certains cas, vous n'aurez pas à effectuer de remboursement avant que votre revenu n'augmente.

Pour en savoir  
plus, visitez le site  
**Cibleétudes.ca**